AR Prefecture

017-200043479-20241128-2024_11_02-DE Reçu le 04/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2024 DÉLIBÉRATION n° 2024-11-02

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DU DON EN NATURE (ADN), REENGAGEMENT 2024

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 28 novembre à
En exercice	Présents	Votants	heures, le Conseil d'Administration du Cen- Intercommunal d'Action Sociale de Communauté de Communes Aunis Su légalement convoqué s'est réuni à Communauté de Communes Aunis Sud, séance ordinaire, sous la présidence
29	16	19 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum: 15			Monsieur Christian BRUNIER.

Présents:

Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.

Absents / excusés :

Jean GORIOUX (excusé), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé),

Emmanuel JOBIN (excusé), Martine LLEU (excusée), Georges TOURRENC.

Également présents à la réunion :

Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud

Madame Lydia JADOT, Assistante administrative, Madame Rachel ALLARD, Coordinatrice de l'épicerie solidaire, Monsieur Vincent BARNAC, Gestionnaire logistique de l'épicerie solidaire, Madame Françoise SALACRUCH et Madame Sophie RUAUD, Chargées d'instruction et d'intervention sociale.

d'intervention socidie.		
Secrétaire de séance : Madame Christelle GRASSO	Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
	Télétransmission en préfecture le : 4 .12 . 24	
.	N°: N°: 017-200043479-20241128-2024-11-02-DE	
Convocation envoyée le : 21 novembre 2024	Date de publication sur le stre Internet : 5.12.24	

AR Prefecture

017-200043479-20241128-2024_11_02-DE Recu le 04/12/2024

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DU DON EN NATURE (ADN), REENGAGEMENT 2024

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que le CIAS est adhérent à ADN depuis plusieurs années. Cette association gère une plateforme sur laquelle elle collecte des dons en nature auprès des entreprises et les redistribue aux associations ou collectivités partenaires. En contrepartie, les partenaires s'engagent à ce que les dons soient exclusivement utilisés à des fins solidaires.

ADN a établi une convention de partenariat qui définit le contenu de ce programme et les engagements réciproques.

Afin de permettre au CIAS de poursuivre ce partenariat, Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec ADN dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER**, **Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention avec ADN, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, le 28 novembre 2024

Le President,

Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Politiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour Introduire un recours contentieux.

MUNAL